

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/04**

**PUBLIE LE Lundi 27 janvier 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-04 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 27/01/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I      Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II     Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du Président du 23 et 24 janvier 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 23 et 24 janvier 2020

2020\_015

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, budget, évaluation des politiques publiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 141 500 euros correspondant à 50 % du coût total du projet, afin de contribuer au financement des travaux d'amélioration énergétique de la piscine patinoire Hélicéa portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.  
Boulogne sur Mer, le 23/01/2020

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 23/01/2020*  
*Publiée le :*

2020\_016

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, budget, évaluation des politiques publiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 27 000 euros correspondant à 50 % du coût total du projet afin de contribuer au financement des travaux d'accessibilité vers la piscine patinoire Hélicéa depuis le parking dédié portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.  
Boulogne sur Mer, le 23/01/2020

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 23/01/2020*

*Publiée le :*

2020\_017

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, budget, évaluation des politiques publiques,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 14 000 euros correspondant à 50 % du coût global du projet, afin de contribuer au financement des travaux de mise en accessibilité du conservatoire à rayonnement départemental (site de Saint-Martin-Boulogne) portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.  
Boulogne sur Mer, le 23/01/2020

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 23/01/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris un marché avec le bureau d'études AD3E pour l'accompagnement de la démarche PCAET, la réalisation de l'évaluation environnement stratégique du PCAET et l'actualisation du bilan de gaz à effet de serre,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La prolongation du délai d'exécution du marché 2019/028 de 6 mois, notifié le 23 janvier 2019 au bureau d'études AD3E, portant le délai d'exécution à 18 mois soit jusqu'au 23 juillet 2020. En effet, le marché précité prévoyait une mission de 12 mois avec le bureau d'études afin d'accompagner le prestataire pour ajuster les documents du PCAET aux avis de la Région et de l'État. Au regard du planning, les avis des administrations ne pouvant parvenir avant le mois d'avril 2020, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 6 mois afin que les missions soient réalisées dans le respect du CCTP.

Article 2 : La signature de l'avenant n°1 avec le bureau d'études AD3E.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/01/2020

Jacques POCHET  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 24/01/2020*  
*Publiée le :*

2020\_020

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24/05/2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'élaboration d'une étude préopérationnelle pour l'OPAH-RU,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°3 au marché précité, confié à la société CITEMETRIE, pour la prolongation du délai d'exécution de sept mois, portant ainsi la durée du marché jusqu'au 30 octobre 2020. En effet, il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour mener la phase 2 de cette étude, dans la mesure où des propriétaires identifiés initialement n'ont pas répondu aux sollicitations et que de nouveaux propriétaires ont dû être identifiés avant d'organiser de nouvelles visites. Par ailleurs, selon la disponibilité des propriétaires, certaines visites ont dû être déprogrammées pour être reprogrammées ultérieurement.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/01/2020

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 24/01/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Dominique GODEFROY pour toute question relative à la Politique de l'Eau et au Patrimoine Naturel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'Appel à projet « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé ». Cette subvention permettra de financer le projet de valorisation environnementale de la zone Résurgat 1 dans le cadre de l'opération Liane amont. L'aménagement consistera en la construction de bassins de rétention paysagers qui permettront à fois de développer, préserver la nature et la biodiversité en ville, mais également de constituer un potentiel de stockage important des eaux pluviales et des crues de la Liane en cas de besoin.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- les dépenses sont estimées à 1 211 800 € HT, dont 90 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 1 121 800 € HT pour les travaux,
- la recette prévisionnelle maximale au titre de l'appel à projet sera de 100 000 € HT.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/01/2020

Dominique GODEFROY  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 24/01/2020*

*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)